



## Caution solidaire pour collocation

Par **vincent**, le **22/06/2015** à **09:11**

Bonjour

J'ai signé une caution solidaire pour que mon enfant puisse se loger.

Cette caution est pour une collocation.

L'agence ne m'a pas demandé de signer cette caution dans ses locaux. Je n'ai donc pas pu poser certaines questions à l'agence. Est-ce légal? Ais-je un recours? Comme je n'ai pas pu faire le point avec l'agence sur certains termes que je n'avais pas compris, je m'aperçois maintenant que je n'aurais pas dû signer cette caution.

Merci de m'aider svp,

Par **aguesseau**, le **22/06/2015** à **09:58**

bjr,

si j'ai bien compris, vous avez signé sans savoir exactement ce que vous avez signé. la signature dans les locaux de l'agence n'est pas une obligation.

si vous n'aviez pas signé ce document, il est probable que votre enfant n'aurait pas obtenu son logement.

pourquoi dites-vous que vous n'auriez pas dû signer ce document ?

Votre seul recours, c'est de montrer ce document à un avocat spécialisé ou notaire pour vérifier si ce document est valable.

cdt

Par **vincent**, le **22/06/2015** à **11:34**

Re Aguesseau,

Pourquoi, Parce que j ai signé un bail de colocation qui stipule que celui-ci peut être renouvelé tous les 3 ans et ceux pendant 15 ans.

Vu que c'est une colocation suis-je aussi caussion de son colocataire?

Merci encore

Par **aguesseau**, le **22/06/2015 à 13:54**

ne connaissant pas les termes de l'acte de cautionnement , je ne peux pas répondre à votre question, mais il est possible que vous soyez aussi solidaire du colocataire.